
[AAP : Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux \(3 nouveaux volets\)](#)

[Imprimer](#)

Logo

Image

Deadline

30 June 2023

- [Log in](#) or [register](#) to post comments

Contenu

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 mars 2022

N°2132

INVESTIR DANS LA FRANCE DE 2030 : DEVELOPPER ET SOUTENIR L'INNOVATION A TOUTES LES ETAPES DE LA CHAÎNE DU RECYCLAGE DES TEXTILES, DES COMPOSITES ET DES PAPIERS/CARTONS

Dans le cadre de France 2030, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée chargée de l'Industrie, annoncent avec Bruno Bonnell, secrétaire général

pour l'investissement chargé de France 2030, l'ouverture des trois derniers volets de l'appel à projets

« Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux ». Ils visent à soutenir l'innovation sur l'ensemble de la chaîne du recyclage des papiers cartons, des textiles et des composites.

Le développement des innovations est indispensable pour lever les verrous technologiques à la production de matières premières de recyclage et à leur réincorporation dans de nouveaux produits, et

passer ainsi d'une économie linéaire à une économie circulaire. Cette évolution permet de limiter la consommation de ressources vierges, notamment fossiles, de réduire les émissions en particulier de gaz

à effet de serre. Elle permet aussi de générer de la valeur et de réduire notre dépendance extérieure pour notre approvisionnement et la valorisation de nos déchets.

Présentée par Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, le 13 septembre 2021, la stratégie

nationale « Recyclabilité, recyclage et réincorporation des matériaux » dotée de 370 millions d'euros a

pour objectif de développer une offre de matières premières de recyclage capables de répondre en quantité et en qualité aux besoins du marché et d'en favoriser l'utilisation en France, afin de produire le

plus de valeur ajoutée possible à partir des déchets que nous produisons et de réduire notre dépendance

extérieure pour notre approvisionnement et pour la valorisation des déchets.

Dans le cadre de France 2030, l'appel à projets (AAP) « Solutions innovantes pour l'amélioration de la

recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux » vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir. Il décline une des actions phares de la stratégie d'accélération,

à savoir le financement et l'accompagnement de l'innovation pour lever les freins technologiques aux

différentes étapes de la chaîne du recyclage.

Les 3 nouveaux volets de l'AAP « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux » sont dotés d'un montant total de 45 millions d'euros sur

la période 2022-2024 et portent sur le recyclage des papiers/cartons, des textiles et des composites. Ils

sont opérés pour le compte de l'Etat par l'ADEME.

Ces nouvelles thématiques viennent compléter celles déjà lancées : les technologies de collecte, de tri

et de démantèlement, le recyclage des plastiques et le recyclage des métaux stratégiques.

Avec ces trois nouveaux volets, le Gouvernement ambitionne de structurer une filière industrielle de recyclage des déchets textiles en France, d'accompagner l'innovation pour développer de nouveaux

débouchés pour les papiers cartons récupérés, de développer et d'améliorer les technologies de recyclage des déchets composites pour produire de nouvelles matières premières de recyclage destinées à être réincorporées dans de nouveaux produits.

Les soutiens apportés cibleront toutes les étapes de la chaîne de recyclage

? La conception de produits et matériaux plus facilement recyclables : par exemple, le soutien au développement de textiles avec moins de matières, utilisant moins de perturbateurs du tri et du recyclage. Des produits plus facilement recyclables permettent de produire des matières premières de recyclage moins coûteuses et plus faciles à utiliser.

? Sur la préparation et la production des matières premières de recyclage et leur réincorporation dans de nouveaux produits : par exemple, pour les papiers cartons, le soutien à des technologies permettant d'améliorer la qualité des matières premières recyclées produites pour viser de nouvelles applications, y compris alimentaires ; pour les composites, le soutien au développement ou à l'adaptation de technologies de recyclage mécanique et chimique pour produire des matières premières de recyclage qui pourront être incorporées dans de nouveaux produits.;

L'étape de collecte, de tri et de démantèlement (lorsque la nature des produits le nécessite) des papierscartons récupérés, des déchets textiles et des composites font également partie des priorités du volet

« soutien aux technologies de collecte, de tri et de démantèlement » déjà publié. Ces étapes sont déterminantes pour massifier les flux de déchets et améliorer la qualité des matières premières de recyclage produites.

Les trois nouveaux volets de l'appel à projets « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux » sont ouverts le 4 mars 2022. Les projets peuvent être déposés au fil de l'eau jusqu'au 26 juillet 2022 puis feront l'objet d'une relève tous les trois mois environ.

Retrouver le cahier des charges de l'AAP en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/202...>

Barbara Pompili a déclaré : « Développer le recyclage est un pilier important de l'économie circulaire. A travers le soutien apporté à l'innovation sur toute la chaîne de valeur du recyclage, nous serons en mesure de disposer, en avance de phase, de technologies essentielles pour être moins dépendant de l'étranger pour notre approvisionnement en matières premières, créer davantage de richesses et d'emplois, et de réduire notre pression sur l'environnement. »

Agnès Pannier-Runacher a déclaré : « Une économie plus circulaire est une économie moins carbonée. Tous nos efforts pour améliorer le bilan environnemental de notre économie, dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, participent donc à notre autonomie stratégique. Avec ces appels à projet, nous préparons notre économie aux défis de la prochaine décennie, en sécurisant ses chaînes de valeur. Il en va de notre souveraineté, en particulier dans le contexte de crise que nous traversons, comme l'a rappelé le président de la République. »

Contacts presse

Ministère de la Transition écologique

01 40 81 78 31 -

secretariat.communication@ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Industrie

01 53 18 44 38 - presse@industrie.gouv.fr

Secrétariat général pour l'investissement

01 42 75 64 58

presse.sgpi@pm.gouv.fr

ADEME

01 58 47 81 28

ademepresse@havas.com

A propos de France 2030

Le plan d'investissement France 2030 :

? Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

? Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).

? Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.

? Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI France) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi
@SGPI_avenir

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr
@ademe

[DETAIL](#)

Visibilité

Public

Fiche signalétique obligatoire

Désactivé

[Imprimer](#)

Territoires

[Hauts-de-France](#)